



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 2 août 2022

Autorisation d'approche des mammifères marins

Faisant suite à des publications sur les réseaux sociaux repris par des médias de la place, le ministère de la Culture, de l'Environnement et des Ressources marines, souhaite apporter les précisions suivantes :

Les mammifères marins, tels que les dauphins ou les baleines, sont des espèces protégées par le code de l'environnement. Les prestations, habituelles ou commerciales, d'approche de ces animaux protégés sont donc des opérations dérogatoires, soumis à une autorisation administrative instruite par la Direction de l'environnement (DIREN).

La demande d'autorisation doit notamment mentionner le type d'embarcation utilisée (navires reconnus en NUC - navires à utilisation commerciale, transport de passagers et navires de pêche, sous réserve de dérogation pour ces derniers) et être accompagnée de la copie du titre valide de navigation du navire, de l'acte de francisation du navire, du titre valide de conduite de tous les capitaines susceptibles d'utiliser le navire durant ces opérations d'approche et, en cas d'encadrement du public mis à l'eau, le récépissé de déclaration d'exploitation d'établissement de plongée et/ou de randonnée aquatique (snorkeling) et la carte professionnelle d'éducateur plongée ou de guide de randonnée aquatique.

Tous ces éléments concourent à maximiser la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de ces activités d'approches d'animaux sauvages et protégés. En l'absence de ces éléments, vérifiés par les services administratifs compétents en la matière, la Direction polynésienne des affaires maritimes (DPAM) pour la navigation des navires ou la Direction de la jeunesse et des sports (DJS) pour les activités nautiques, la Direction de l'environnement (DIREN) est dans l'impossibilité de délivrer toute autorisation d'approche.

En cette année où nous célébrons les 20 ans du Sanctuaire marin de la Polynésie française, il est absolument nécessaire de respecter nos espèces emblématiques.

SERVICE DE LA COMMUNICATION
